## ADM-152-2024

## SÉCURISATION OPÉRATION NETTOYAGE DES ABORDS DU CFA ET RUE DU ROSOY

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme Muriel GULLI-BEAUCHAMP, Responsable du Centre de Formation d'Apprentis de SAINT-MARCEL, de vouloir sensibiliser les élèves à un devoir de citoyenneté,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des élèves pour l'opération « Nettoyage » organisée le jeudi 12 décembre 2024 sur la rue du Rosoy,

Considérant que lors de cette opération une vingtaine de personnes seront présentes,

## ARRÊTE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le jeudi 12 décembre de 8h à 12h lorsque la signalisation est en place a proximité du CFA de Saint-Marcel la circulation sera interrompue rue du ROSOY. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'événement.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par les services techniques communaux afin de sécuriser la rue du Rosoy (des 02 côtés).

<u>Article 3</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 décembre 2024 Le Maire, Signé : Raymond BURDIN

